



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
22 décembre 2014
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'enfant

Soixante-huitième session

12-30 janvier 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports des États parties

Liste de points concernant les deuxième et troisième rapports périodiques de la Gambie, présentés en un seul document

Additif

Réponses de la Gambie à la liste de points*

[Date de réception: 11 décembre 2014]

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

GE.14-24780 (EXT)



* 1 4 2 4 7 8 0 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–5	3
I. Réponse aux questions posées dans la première partie de la liste de points (CRC/C/GMB/Q/2-3).....	6–73	3
II. Réponse aux questions posées dans la deuxième partie de la liste de points	74–93	15
A. Nouveaux projets ou textes de loi et règlements d'application respectifs	74–77	15
B. Nouvelles institutions (et leur mandat) et réformes institutionnelles.....	78–79	15
C. Politiques, programmes et plans d'action récemment adoptés, ainsi que leur champ d'application et leur financement	80–87	15
D. Instruments relatifs aux droits de l'homme récemment ratifiés	88–93	17
III. Réponse aux questions posées dans la troisième partie de la liste de points	94–139	17

Introduction

1. La Gambie est l'un des plus petits pays d'Afrique de l'Ouest. Sa superficie est de 10 689 kilomètres carrés et elle compte 1 856 417 habitants, dont 916 418 enfants, qui représentent 49,4 % de la population (recensement national de la population et du logement 2013). Elle est divisée en deux par le fleuve Gambie. Elle est bordée au nord, au sud et à l'est par le Sénégal, et à l'ouest par l'océan Atlantique.

2. En 2013, la Gambie était classée au 172^e rang sur les 187 pays couverts par le rapport du PNUD sur le développement humain. La situation budgétaire est fragile, ce pays étant fortement endetté et bénéficiant d'un faible appui des donateurs. Par ailleurs, 48,4 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté absolue, fixé par la Banque mondiale à 1,25 dollar par jour. En outre, la pauvreté touche de façon disproportionnée la population jeune: l'enquête internationale auprès des ménages (2010) fait état d'un taux de pauvreté plus élevé chez les enfants âgés de zéro à 5 ans (55,6 % des enfants de cette tranche d'âge) et de 6 à 14 ans (55,8 % de cette tranche d'âge).

3. La Gambie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant le 3 août 1990 et a établi un rapport initial sur sa mise en œuvre en 1997. Le rapport a été présenté au Comité des droits de l'enfant (ci-après désigné «le Comité») en novembre 1999. Par ailleurs, l'Association des organisations non gouvernementales (TANGO) du pays a établi un rapport complétant le rapport initial, qui a été présenté au Comité en janvier 2001. Le rapport initial de la Gambie a été examiné et le Comité a adopté ses observations finales à sa 749^e réunion, en octobre 2001.

4. En 2008, la Gambie a établi ses deuxième et troisième rapports périodiques, présentés en un seul document avant de les soumettre au Comité. Par la suite, l'Alliance pour la protection de l'enfance (CPA), un consortium d'ONG gambiennes, a élaboré un rapport émanant des organisations de la société civile qui complétait le rapport périodique et l'a présenté au Comité en 2014.

5. En juin 2014, le groupe de travail de présession a consacré une séance au rapport de la Gambie et a publié la liste de points pour lesquels le Comité demandait à la Gambie de fournir par écrit des informations actualisées complétant le rapport périodique. Le présent rapport a pour objet d'apporter une réponse écrite à la liste de questions posées par le Comité en relation avec les deuxième et troisième rapports périodiques de la Gambie, soumis en un seul document.

I. Réponse aux questions posées dans la première partie de la liste de points (CRC/C/GMB/Q/2-3)

Réponse aux questions posées au paragraphe 1 de la première partie de la liste de points

6. Pour mettre la législation gambienne en conformité avec les principes et les dispositions de la Convention et incorporer les dispositions de cette dernière dans l'ordre juridique interne, l'Assemblée nationale de Gambie a adopté la loi de 2005 relative à l'enfance. Conformément au «principe de bien-être», l'article 3.1 de la loi dispose que l'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale pour tout tribunal, institution, personne physique ou morale dans toute décision concernant un enfant.

7. En outre, en vertu de l'article 239, les dispositions de la loi relative à l'enfance prévalent sur toutes les autres lois de la Gambie, à l'exception de la Constitution, pour toute question qui relève de l'enfance. À cet égard, toutes les lois gambiennes autres que la

Constitution doivent respecter le principe de bien-être et les autres dispositions de la loi relative à l'enfance.

Réponse aux questions posées au paragraphe 2 de la première partie de la liste de points

8. La Gambie n'est pas encore dotée d'une politique globale en faveur des enfants. Toutefois, elle prévoit d'élaborer une stratégie nationale de protection de l'enfance, dans le cadre du renforcement des dispositifs de protection de l'enfance mis en place en partenariat avec l'UNICEF. Par ailleurs, une politique nationale de protection sociale adaptée à la situation de l'enfant a été élaborée et s'est accompagnée d'un plan stratégique et d'un plan de mise en œuvre. La mise en place d'un ensemble de prestations sociales de base est en cours.

Réponse aux questions posées au paragraphe 3 de la première partie de la liste de points

9. En 2010, la création d'un Ministère chargé de l'enfance a été annoncée par le Président et ce projet a été intégré aux prévisions budgétaires pour 2011 et 2012. Toutefois, ce ministère n'est pas encore opérationnel.

Réponse aux questions posées au paragraphe 4 de la première partie de la liste de points

10. Aucune mesure n'a été prise concernant l'élargissement du mandat du médiateur à cet égard. Toutefois, en vertu des articles 67.1 et 67.2 de la loi relative à l'enfance, le Ministère des affaires sociales est habilité à examiner les plaintes relatives à des violations des droits de l'enfant et à prendre des mesures dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Réponse aux questions posées au paragraphe 5(a) de la première partie de la liste de points

11. L'article 2 de la loi de 2005 relative à l'enfance définit l'enfant comme toute «personne âgée de moins de 18 ans». Toutes les autres lois relatives à l'enfance ont été modifiées de façon à garantir la cohérence dans cette définition.

Réponse aux questions posées au paragraphe 5 b) de la première partie de la liste de points

12. En Gambie, il n'existe pas d'âge minimum légal du mariage, car cette question relève du droit constitutionnel des personnes. Toutefois, les articles 27.1 et 27.2 de la Constitution de 1997, tendant à prévenir le mariage des enfants, disposent que les hommes et les femmes d'âge nubile et jouissant de leurs facultés ont le droit de se marier et de fonder une famille et que le mariage est fondé sur le consentement libre et total des parties.

13. En outre, bien que cela relève aussi du droit personnel, l'article 24 de la loi de 2005 relative à l'enfance prévoit qu'étant donné qu'un enfant n'a pas la capacité de conclure de contrats, tout mariage ainsi contracté peut être annulé. En outre, l'article 25 interdit les fiançailles des enfants.

14. L'article 28 de la loi de 2010 sur les femmes interdit de retirer un enfant de l'école en vue de son mariage.

15. En ce qui concerne la seconde partie du paragraphe 5 de la liste de points, aucune modification n'a été apportée à l'article 33.5 de la Constitution ni aux dispositions de la loi de 2005 sur l'enfance pour couvrir les questions liées au mariage, au divorce et à la succession.

Réponse aux questions posées au paragraphe 6 de la première partie de la liste de points

16. Pour modifier les attitudes traditionnelles et la perception des rôles respectifs des hommes et des femmes qui sont source de discrimination à l'égard des filles dans la vie familiale et publique, le Gouvernement, par le biais du Bureau de la femme, a pris les mesures suivantes:

a) Mise en œuvre de nombreux programmes d'éducation et de sensibilisation du grand public pour modifier les attitudes traditionnelles et la perception des rôles des hommes et des femmes qui sont source de discrimination à l'égard des femmes et des filles;

b) Organisation d'activités de formation et de programmes de renforcement des capacités destinés à renforcer les connaissances et les compétences des femmes et des filles, de façon à leur permettre de participer aux prises de décision et de refuser les attitudes traditionnelles et la perception des rôles des hommes et des femmes qui sont source de discrimination à leur égard.

17. En vue de modifier les lois et les réglementations discriminatoires à l'égard des femmes et des filles, le Gouvernement a pris les mesures suivantes: création de centres de coordination sur les questions d'égalité des sexes dans les organes publics et de nombreuses organisations non gouvernementales, qui sont chargés de veiller à ce que les politiques publiques et les règles institutionnelles tiennent compte de la spécificité des hommes et des femmes et qu'elles ne soient pas discriminatoires à l'égard des femmes et des filles; élaboration de la Politique nationale 2010-2020 d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes; intégration de stratégies favorisant l'autonomisation des femmes et l'élimination de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes et des filles dans le Programme 2012-2015 pour l'accélération de la croissance et de la création d'emplois (PAGE); adoption de la loi de 2010 relative aux femmes qui interdit la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles.

18. Afin de prévenir les violences à l'égard des filles, d'enquêter sur ces faits, de punir leurs auteurs et d'offrir réparation aux victimes, le Gouvernement a également pris les mesures suivantes: adoption des lois décrites dans la deuxième partie du présent rapport; création de 58 comités communautaires de protection de l'enfance dans tout le pays et de cinq associations de surveillance de quartier pour les adolescents dans les quartiers qui entourent la Zone de développement touristique, en partenariat avec l'UNICEF, l'Alliance de protection de l'enfance et le Fonds gambien pour l'enfance; élaboration du Manuel de formation relatif au tourisme sexuel et utilisation de ce manuel par l'École de tourisme, intégration du code de conduite relatif au tourisme dans les règlements des hôtels, motels et restaurants de la Zone de développement touristique; collaboration avec le Réseau contre les violences à caractère sexiste dans le cadre de l'ouverture du Centre polyvalent et élaboration de deux directives sur le traitement clinique et le soutien psychosocial des victimes de violences sexistes; réalisation de plusieurs programmes de sensibilisation par voie de presse et médias électroniques, et création de structures de sensibilisation aux effets de la violence à l'égard des enfants dans les villages; mise en place d'un refuge pour les enfants victimes de violences et élaboration de manuels sur la protection de l'enfance et les violences sexistes à destination de la police, ces manuels étant intégrés à la formation dispensée aux futurs policiers.

Réponse aux questions posées au paragraphe 7 de la première partie de la liste de points

19. Aucune nouvelle mesure juridique n'a été prise en vue d'interdire les châtiments corporels à l'école et dans la famille, mais ces actes sont interdits dans le système de justice

pour mineurs. Toutefois, le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire a pris les mesures suivantes au niveau de l'école pour prévenir cette pratique:

a) Élaboration du Manuel sur des méthodes de discipline différentes, présentation du manuel dans tous les établissements et formation des enseignants à son utilisation;

b) Traduction en arabe du Manuel afin qu'il puisse être utilisé dans les madrasas (écoles coraniques).

20. À la demande du Département de la protection sociale et en vue de prévenir les châtiments corporels, les comités communautaires de la protection de l'enfance et les associations de surveillance de quartier pour les adolescents sensibilisent les communautés aux effets des violences physiques et des châtiments corporels, et les incitent à signaler de tels actes au Département et à la police.

21. Le Département de la protection sociale et l'unité de la police chargée des questions d'égalité et du bien-être des enfants recueillent les signalements d'abus sur des enfants, y compris les châtiments corporels. Les responsables de tels agissements sont alors convoqués et informés des risques de tels actes et de leurs effets néfastes sur les enfants. Par ailleurs, ils reçoivent des informations sur des méthodes positives de discipline, afin de prévenir la récidive. Toutefois, si l'enfant a reçu des coups et blessures graves, l'auteur de l'infraction peut être inculpé d'agression.

22. La loi relative aux prisons et la Constitution gambienne de 1997 interdisent toute forme de torture et de punition, sous quelque forme que ce soit, dans tous les établissements pénitentiaires du pays. À ce titre, aucune forme de châtiment corporel n'est tolérée dans les quartiers des prisons réservés aux mineurs (centres de réinsertion). En revanche, des mesures de discipline positive, comme la prise en charge psychologique, sont utilisées pour les enfants privés de liberté.

Réponse aux questions posées au paragraphe 8 de la première partie de la liste de points

23. En ce qui concerne l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants, l'Assemblée nationale a adopté plusieurs lois qui interdisent et répriment sévèrement tout acte de ce type, à savoir: loi de 2003 relative au tourisme sexuel, loi de 2005 relative à l'enfance et, plus récemment, loi de 2013 relative aux infractions à caractère sexuel.

24. Le Département de la protection sociale a mené à bien toute une série de programmes de sensibilisation auprès de la population sur les violences sexuelles à l'égard des enfants et l'exploitation sexuelle des enfants en s'appuyant sur les comités communautaires de protection de l'enfance et les associations de surveillance de quartier pour les adolescents, y compris dans la Zone de développement touristique.

25. Un numéro d'appel a été mis en place au Refuge pour enfants. Les comités communautaires de protection de l'enfance, les associations de surveillance de quartier pour les adolescents, les enfants et les habitants des quartiers et des villages peuvent signaler des cas de violences à l'égard d'enfants, y compris de violences sexuelles.

26. Par ailleurs, le Département de la protection sociale mène des activités de terrain ciblant les enfants qui vivent dans la pauvreté et les enfants des rues, dans la Zone de développement touristique, sur les marchés et dans les parkings. Ces enfants sont conduits au Centre d'accueil pour enfants, où ils bénéficient d'un suivi psychologique et d'un appui à l'éducation. Leurs parents bénéficient également d'une aide, fournie par le programme de renforcement de l'institution familiale, qui leur permet de répondre à leurs besoins fondamentaux.

27. En ce qui concerne l'enseignement, le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire a mené à bien plusieurs programmes de sensibilisation et de formation dans les villages, auprès du personnel enseignant, des autres catégories de personnel travaillant dans le système éducatif et des élèves, en particulier les filles, sur le harcèlement et les abus sexuels. Pour cela, le ministère s'est appuyé sur ses principes directeurs et sur la réglementation relative à l'inconduite et au harcèlement sexuels, mais aussi sur les Directives sur le harcèlement sexuel destinées aux enfants.

28. Le Gouvernement a noué des partenariats avec des organisations non gouvernementales comme le Gambia Committee on Traditional Practices affecting the health of women and children (GAMCOTRAP), l'Alliance de protection de l'enfance (CPA), le Réseau contre les violences à caractère sexiste (NGBV), ActionAid International The Gambia (AAITG), la Federation of African Women Educationists Gambia (FAWEGAM) et le Fonds gambien pour l'enfance. Par ailleurs, la Gambie a mené à bien plusieurs programmes de formation et de sensibilisation par l'intermédiaire de structures communautaires et des médias, afin de sensibiliser la population à la violence à l'égard des enfants et aux dispositions de la loi dans ce domaine.

Réponse aux questions posées au paragraphe 9 a) de la première partie de la liste de points

29. Aucune mesure législative n'a été prise pour interdire les mutilations génitales féminines et l'excision. Cette pratique étant profondément enracinée dans les traditions de la Gambie, il a été considéré que sa criminalisation serait une mesure inappropriée, qui ne ferait que contribuer à la poursuite de cette pratique dans la clandestinité. En revanche, le Gouvernement a pris la décision de sensibiliser l'opinion publique à cette question, en collaboration avec des organisations de la société civile, avant de légiférer dans ce domaine.

Réponse aux questions posées au paragraphe 9 b) de la première partie de la liste de points

30. Étant donné que les mutilations génitales féminines et l'excision ne sont pas interdites en Gambie, aucune sanction pénale ne peut être prononcée à l'encontre des praticiens et de ceux qui militent pour de telles pratiques.

Réponse aux questions posées au paragraphe 9 c) de la première partie de la liste de points

31. Le Bureau des femmes a élaboré un Plan d'action national de lutte contre les mutilations génitales féminines et l'excision qui doit encore être adopté. Toutefois, il est prévu qu'une fois ce plan adopté, le Bureau mobilisera des fonds publics et des fonds mis à disposition par les partenaires de développement comme l'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) en vue de financer la mise en œuvre du plan.

Réponse aux questions posées au paragraphe 9 d) de la première partie de la liste de points

32. En partenariat avec l'UNICEF, le Gouvernement travaille depuis 2006 à la mise en œuvre d'un projet communautaire dans la région de l'Upper River en collaboration avec l'ONG Tostan. Le programme a démarré au sein de 80 communautés; au cours des quatre dernières années, neuf mini-déclarations et trois déclarations publiques en faveur de l'abandon des mutilations génitales féminines et de l'excision ont été prononcées dans plus de 145 villages.

33. En outre, le Bureau a organisé deux séances de dialogues avec des chefs religieux sur l'abandon de ces pratiques en Gambie.

34. Pour compléter les efforts des pouvoirs publics dans ce domaine, le GAMCOTRAP s'est lancé dans des campagnes de sensibilisation qui ont abouti à quatre célébrations au cours desquelles 128 exciseuses actives dans 900 villages et quatre régions, ont «abandonné leur couteau».

35. Par ailleurs, d'autres ONG comme FAWEGAM, WassuKafo, la Foundation for Research on Women's Health, Productivity, and the Environment (BAFROW) et d'autres ont mené à bien plusieurs programmes de sensibilisation aux conséquences des mutilations génitales féminines et de l'excision en vue de mettre un terme à cette pratique.

Réponse aux questions posées au paragraphe 10 de la première partie de la liste de points

36. Via le Département de la protection sociale et en collaboration avec la Fédération gambienne des personnes handicapées et le Service d'assistance technique en coopération, le Gouvernement a élaboré un projet de politique intégrée relative au handicap et un projet de loi sur le handicap qui visent à intégrer la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans l'ordre juridique national, et sont en attente d'adoption. Une fois adoptés, ces textes permettront l'inclusion adéquate des personnes handicapées dans les programmes et les services socio-économiques.

37. Quoi qu'il en soit, dans l'espoir d'éliminer la discrimination et la stigmatisation visant les enfants handicapés et pour faciliter la pleine intégration de ces enfants dans la société, le Département de la protection sociale, en collaboration avec la Fédération gambienne des personnes handicapées, a mené à bien les opérations suivantes: programmes de sensibilisation au handicap; fourniture de fauteuils roulants, béquilles, cannes, autres aides à la mobilité et matériel orthopédique gratuit aux personnes handicapées, dont des enfants; réalisation de nombreuses activités de sensibilisation à l'échelon régional de façon à proposer des services de rééducation à des personnes handicapées, dont des enfants; octroi de subventions aux établissements accueillant des enfants ayant des besoins spéciaux et parrainage de la scolarisation d'enfants handicapés ou dont les parents sont handicapés; services de conseil aux familles ayant des enfants handicapés, afin de faciliter l'inclusion sociale de ces derniers.

38. En outre, le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire a adopté une politique visant à intégrer les enfants qui souffrent d'un handicap léger dans les écoles ordinaires, ceux qui sont touchés par un handicap lourd étant inscrits dans des écoles pour enfants ayant des besoins spéciaux, financées par le ministère. Les valeurs énoncées dans la Politique nationale pour l'éducation 2004-2015 se fondent sur la non-discrimination et l'accès de tous à l'éducation. À cet égard, pour intégrer les enfants handicapés au système éducatif et leur donner accès aux structures éducatives, le ministère a pris les mesures suivantes: formation de 35 enseignants itinérants chargés de repérer et d'évaluer les enfants handicapés et de leur apporter un soutien; fourniture d'une presse d'imprimerie en braille, de lecteurs braille et de papiers spéciaux pour les malvoyants; fourniture d'équipements audiologiques pour les sourds et malentendants, et d'audiomètres qui permettent aux enseignants itinérants de tester l'ouïe des élèves; fourniture de supports pédagogiques pour les enfants souffrant d'un handicap mental; fourniture d'autocars scolaires pour les écoles spécialisées; réalisation de programmes de sensibilisation à l'importance de scolariser les enfants handicapés; aménagement de plans inclinés permettant l'accès des personnes en fauteuil roulant à l'établissement scolaire et aux salles de classe.

39. En outre, les pouvoirs publics ont lancé l'initiative «École amie des enfants» en partenariat avec l'UNICEF en vue de favoriser l'intégration et ils continuent de soutenir la diversité.

40. En 2013, le Gouvernement, en partenariat avec l'UNICEF, a commandé une enquête auprès des enfants handicapés, afin d'évaluer la prévalence, la nature et les besoins de ces enfants. Les résultats de l'enquête aideront les pouvoirs publics et leurs partenaires à mettre en œuvre des programmes réalistes d'intégration, de soutien et d'accès des enfants handicapés à des services sociaux de base comme les soins de santé et l'éducation.

Réponse aux questions posées au paragraphe 11 de la première partie de la liste de points

41. De nombreux progrès ont été accomplis pour améliorer les services de santé à tous les niveaux du système de santé: formation de personnel infirmier et médical au plus haut niveau (diplôme de soins infirmiers, licence, maîtrise et doctorat); modernisation des établissements de santé primaire en vue de leur transformation en centres offrant des services essentiels et complets d'urgence obstétricale et de soins au nouveau-nés, en mesure de réaliser des interventions essentielles, y compris des accouchements par césarienne; augmentation du nombre d'infrastructures de santé; réalisation de formations en cours d'emploi pour l'actualisation des connaissances et des compétences; renforcement du système d'orientation avec des ambulances; formation d'agents sanitaires des collectivités, chargés d'identifier, de gérer et d'orienter rapidement les patients admis en urgence vers les infrastructures de soins; fourniture d'articles indispensables.

42. Les mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre les maladies sont les suivantes:

- a) Diagnostic et traitement de la tuberculose par DOTS;
- b) Utilisation du Système national de surveillance avancée du paludisme pour la fourniture de données et le suivi de l'évolution du profil épidémiologique du paludisme, en vue de prévenir et de combattre cette maladie;
- c) Fourniture gratuite de moustiquaires imprégnées d'insecticide aux enfants de moins de 5 ans et aux femmes enceintes, dans une démarche de prévention;
- d) Fourniture de services de dépistage volontaire du VIH et d'accompagnement psychologique dans 45 sites via des actions de proximité dans des centres de santé fixes;
- e) Fourniture de services de prévention de la transmission mère-enfant dans 32 sites, ce qui a permis de couvrir 85 % de l'objectif de 2012 en matière de conseil et de dépistage anténatal; par ailleurs, la couverture a été de 149 % pour les traitements prophylactiques antirétroviraux administrés aux femmes positives et à leur bébé;
- f) Vaccination régulière des enfants de moins de 5 ans pour prévenir la survenue de certaines maladies comme la poliomyélite ou la rougeole;
- g) Programmes de sensibilisation à la prévention des maladies et mécanismes de lutte contre ces dernières;
- h) Initiatives incitant les villageois à se laver les mains à l'eau et au savon après être allés aux toilettes ou avoir fait la toilette d'un enfant, avant de manger ou de manipuler des aliments, ou avant de nourrir un enfant, afin de prévenir les maladies.

43. Pour lutter contre la malnutrition, le Gouvernement, via l'Agence nationale de la nutrition (NaNA), a lancé l'Initiative communautaire en faveur des bébés, un programme complet de nutrition et de santé qui aborde les points suivants: alimentation maternelle, alimentation du nourrisson et du jeune enfant (allaitement et alimentation complémentaire), hygiène personnelle et assainissement, surveillance et promotion de la croissance. Ce programme est en cours de mise en œuvre dans 741 localités du pays.

44. En outre, par l'intermédiaire de l'Agence nationale de la nutrition et du Ministère de la Santé et de la protection sociale, le Gouvernement a élaboré et adopté un protocole de gestion intégrée de la malnutrition aiguë destiné aux enfants touchés par ce problème. Les infrastructures de santé ont bénéficié d'équipements et de matériel supplémentaires, et d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi pour les cas de malnutrition modérée et sévère. Le personnel infirmier de proximité a également été formé et doté des outils qui lui permettront de gérer localement la malnutrition modérée et sévère.

45. Les pratiques recommandées en matière d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants ont été encouragées par des efforts accrus d'information, de sensibilisation et de communication. Ces efforts ont consisté à élaborer et diffuser des supports pédagogiques, à diffuser des émissions radiophoniques et télévisées, et à célébrer la Semaine mondiale de l'allaitement, qui a été prolongée jusqu'au mois d'août.

46. En outre, la lutte pour la réduction et l'élimination des carences en oligo-éléments, en particulier en vitamine A, en fer (anémie) et en iode a été renforcée. La supplémentation en vitamine A des enfants de 6 à 9 mois fait désormais partie du Programme élargi de vaccination (PEV); les enfants reçoivent cette supplémentation deux fois par an. L'information, l'éducation et la communication sur la prévention des carences en oligo-éléments et la lutte contre ces carences sont renforcées.

47. Pour garantir l'efficacité des programmes, le dispositif de suivi et de surveillance a été maintenu, afin de déterminer la prévalence de la malnutrition et de repérer les zones les plus touchées du pays. La NaNA surveille l'état de nutrition des enfants de moins de 5 ans tous les six mois (saison sèche et saison des pluies), afin de repérer ceux qui sont mal nourris et de les orienter vers des centres de traitement. Ce dispositif sert aussi à déterminer la prévalence de la malnutrition dans l'ensemble du pays.

48. En ce qui concerne la fourniture d'eau potable salubre, globalement, 85,8 % de la population a accès à un approvisionnement en eau potable de bonne qualité – 94,8 % en zone urbaine et 78,0 % en zone rurale. Toutefois, selon l'enquête de 2010 de suivi à indicateurs multiples, seuls 32 % des ménages disposent d'un approvisionnement de bonne qualité à leur domicile, tandis que 68 % d'entre eux doivent transporter l'eau qu'ils consomment.

Réponse aux questions posées au paragraphe 12 de la première partie de la liste de points

49. Afin de rendre l'enseignement primaire gratuit, de faire baisser le taux d'abandon scolaire et d'accroître la persévérance scolaire, le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire a pris les mesures suivantes: instauration d'un système d'aides pour l'amélioration de l'éducation sous forme d'une subvention octroyée aux établissements pour chaque enfant scolarisé dans l'enseignement primaire public - ce dispositif a été élargi aux collèges en 2014; création du Fonds de bourses d'études pour les filles dans les régions les plus pauvres; création du Programme d'autonomisation des filles (PEGEP) par le Président, en vue de favoriser la scolarisation et la persévérance scolaire des filles; lancement du dispositif de réintégration en cas d'abandon scolaire, en particulier pour les filles qui ont décroché pour cause de maternité précoce ou de mariage précoce ou forcé ou dans le cas d'orphelins ou d'élèves en situation de pauvreté extrême.

50. Sur le plan financier, en 2011, le budget alloué au Ministère de l'enseignement primaire et secondaire s'élevait à 724,6 millions de dalasis, tandis que les dépenses réelles s'établissaient à 736,9 millions de dalasis. En 2012, le budget a été porté à 790,3 millions de dalasis, tandis que le niveau réel des dépenses augmentait pour atteindre 772,6 millions de dalasis. Enfin, en 2013, le budget a de nouveau été augmenté, passant à 861,0 millions de dalasis, les dépenses effectives s'établissant à 890,8 millions de dalasis. Cette évolution

reflète une augmentation constante aussi bien des dotations budgétaires que des dépenses du ministère au cours des trois dernières années.

51. La campagne de recrutement d'enseignants a été lancée. Reconduite chaque année, elle incite les jeunes femmes ayant terminé leur scolarité secondaire à s'inscrire à l'université pour y préparer un diplôme d'enseignement dans le primaire ou à des niveaux supérieurs.

52. En partenariat avec le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire, l'initiative de promotion des droits dans les écoles est mise en œuvre en collaboration par Action Aid The Gambia et un consortium d'ONG actives dans le secteur de l'enseignement. Ce projet vise à améliorer la qualité de l'enseignement public et la persévérance scolaire des filles en incitant activement les parents, les enfants, les enseignants, les syndicats, les collectivités et les organisations de la société civile à surveiller collectivement et à apporter leur contribution à l'amélioration de la qualité de l'enseignement public.

53. Par ailleurs, en partenariat avec la FAWEGAM et avec le soutien de l'UNICEF, le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire a créé 275 associations de mères dans les six régions de la Gambie, chaque association étant dotée de 6 000 dalasis. Ces femmes ont la possibilité de superviser des écoles, de soutenir des cantines scolaires et de militer pour l'éducation des filles. Elles fournissent aussi des services d'orientation et de conseil aux élèves et veillent, en étroite collaboration avec les établissements, à ce que les filles persèverent dans leur scolarité et ne soient pas retirées de l'école pour être mariées. Lorsque cela se produit, elles interviennent pour empêcher le mariage et permettre à la jeune fille de poursuivre sa scolarité.

54. En outre, la FAWEGAM, en collaboration avec le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire, a créé huit associations *Tuseme* («Exprimons-nous») dans différents établissements scolaires. Les élèves qui font partie de ces associations peuvent repérer leurs difficultés sociales et scolaires et apprendre à les résoudre par le théâtre. Cette initiative s'est révélée un atout important pour les enfants, en particulier pour la poursuite de la scolarité des filles et la diminution du nombre de grossesses précoces.

55. Par ailleurs, le Département de la protection sociale, en collaboration avec la FAWEGAM et en partenariat avec ActionAid International The Gambia, réalise une évaluation rapide concernant les mariages précoces ou forcés dans quatre régions du pays (Central River, Upper River, West Coast et municipalité de Kanifing). Cette étude vise à décrire la situation concernant les mariages précoces ou forcés en Gambie, pour éclairer les responsables des politiques sur la voie à suivre pour résoudre ce problème, empêcher les mariages précoces et permettre aux filles de poursuivre leur scolarité.

Réponse aux questions posées au paragraphe 13 de la première partie de la liste de points

56. Dans la mise en œuvre de sa Politique nationale de développement de la petite enfance, le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire a mis en place un programme de formation sur cette question qui est intégré au programme de formation des enseignants. En outre, les mesures suivantes ont été adoptées:

a) En partenariat avec le secteur privé, création par les responsables des missions et des madrasas (écoles coraniques) de 1 015 centres de développement de la petite enfance dans le pays et recrutement de 2 563 animateurs spécialisés dans ce domaine, qui travaillent dans ces centres;

b) Programmes de renforcement institutionnel en faveur de la petite enfance;

- c) Amélioration des services existants ou contextuels en faveur de la petite enfance;
- d) Fourniture de ressources aux centres de développement de la petite enfance;
- e) Création et renforcement du partenariat avec les ONG qui gèrent les centres de développement de la petite enfance;
- f) Renforcement du suivi et de l'évaluation des programmes et des services relatifs au développement de la petite enfance;
- g) Augmentation de l'accès au dispositif de développement de la petite enfance d'au moins 50 % en 2015;
- h) Augmentation du financement du projet communautaire, conformément au Plan directeur national intégré de développement de la petite enfance 2009-2015;
- i) Adoption d'un dispositif expérimental pour le projet.

57. Grâce à la mise en œuvre de la Politique nationale de développement de la petite enfance, le Gouvernement a réalisé les progrès suivants:

- a) Accès accru aux centres de développement de la petite enfance;
- b) Diminution du nombre de décrochages et de redoublements les premières années de l'enseignement primaire;
- c) Amélioration de la qualité des enseignants grâce à la formation d'animateurs spécialisés dans le développement de la petite enfance;
- d) Engagement du secteur privé dans la formation des animateurs spécialisés;
- e) Amélioration des toilettes dans les centres de développement de la petite enfance;
- f) Fourniture de supports pédagogiques et de tapis de jeux dans ces centres;
- g) Intégration de statistiques sur la petite enfance dans le Système de gestion de l'information sur l'éducation.

Réponse aux questions posées au paragraphe 14 de la première partie de la liste de points

58. Dans le chapitre XVII «Administration de la justice pour mineurs» de la loi de 2005 relative à l'enfance, l'article 204 énonce ce qui suit:

«Un mineur ne relève ni du système de justice pénale, ni des sanctions pénales qui s'appliquent aux majeurs. Un mineur soupçonné d'avoir commis un acte qui constituerait une infraction pénale s'il était majeur relève du système de justice pour les mineurs et de ses procédures, énoncées dans la présente loi.»

59. Cette disposition interdit de recourir au système traditionnel de justice pénale lorsqu'il s'agit de mineurs et promeut une justice réparatrice pour les mineurs.

60. Pour promouvoir une justice réparatrice et l'application de peines de substitution à la détention, les articles 207 1) et 2) de la loi relative à l'enfance obligent le Procureur, la police ou toute autre personne chargée d'une affaire impliquant un enfant délinquant d'éviter de recourir à un procès et de privilégier d'autres moyens de règlement; cette loi incite aussi les parties à régler le litige à l'amiable, surtout s'il s'agit d'une infraction mineure. La partie en cause peut ainsi réagir de façon constructive, ce qui répond aussi bien à l'intérêt de l'enfant qu'à celui des parties. De fait, cette loi défend une justice réparatrice.

61. En outre, selon l'article 207 3), «l'enquête de police et la présentation devant le tribunal ne sont utilisées qu'en dernier recours». Par ailleurs, dans le cas d'une infraction commise par un mineur, l'article 210 4) autorise un fonctionnaire de police à libérer le mineur sous caution versée par lui-même ou par l'un de ses parents, sauf s'il s'agit d'un fait grave ou que la détention est nécessaire dans l'intérêt de l'enfant, ou encore si cette libération était contraire aux intérêts de la justice. De fait, la loi préconise le recours à des mesures de substitution à la détention préventive.

62. Pour promouvoir une justice réparatrice et l'application de peines de substitution à la détention, l'article 211 1) de la loi prévoit que lorsqu'un mineur est mis en examen et présenté au tribunal, le président du tribunal s'enquiert de l'affaire et, sauf en cas de danger grave pesant sur le mineur, permet à ce dernier d'être libéré sous caution. La loi va plus loin en prévoyant dans son article 212 2) que a) la détention en attente du jugement ne peut être utilisée qu'en dernier recours et pour la période la plus courte possible et b) qu'elle peut être remplacée par d'autres mesures.

63. En outre, en vertu de l'article 215 1), lorsqu'un mineur délinquant est déféré devant le tribunal, ce dernier veille à ce qui suit:

a) La procédure prend en considération l'intérêt supérieur de l'enfant et se déroule dans un climat de compréhension qui permet à l'enfant de participer et de s'exprimer librement;

b) La décision est toujours proportionnée non seulement aux circonstances et à la gravité du délit, mais aussi aux circonstances et aux besoins de l'enfant et de la société;

c) L'intérêt de l'enfant est le critère déterminant dans l'examen de son cas.

64. En outre, en vertu de l'article 216 1), les parents ou le tuteur d'un délinquant mineur mis en examen par un tribunal sont autorisés non seulement à être présents, mais aussi à prendre part à la procédure.

65. L'article 220 1) met une vaste gamme de mesures de substitution à la détention à la disposition du tribunal pour enfants, dans le cas d'un mineur ayant commis une infraction avérée. Par conséquent, cette loi favorise le recours à une justice réparatrice et à l'application de peines de substitution à la détention.

66. La mission du Centre national de réinsertion pour mineurs, telle qu'elle est énoncée dans la loi de 2005 relative à l'enfance, est d'être un lieu de détention, de réinsertion et de formation des mineurs qui y sont placés. Le centre devrait être prochainement doté d'un quartier séparé pour les filles, ce qui n'est pas encore le cas actuellement. À cet égard, il n'est donc pas opérationnel au sens prévu par la loi.

67. En l'absence d'un centre de réinsertion pour les filles, c'est le Refuge pour enfants qui remplit actuellement cette fonction.

68. Les mesures prises par le Gouvernement pour assurer la pleine application des dispositions relatives à la justice pour mineurs de la loi de 2005 relative à l'enfance sont les suivantes:

a) Création de l'unité de police chargée de la protection de l'enfant, conformément à l'article 206 de la loi relative à l'enfance, c'est-à-dire une unité spécialisée dans la prévention et le contrôle de la délinquance des mineurs, l'appréhension des jeunes délinquants et les enquêtes pénales impliquant des mineurs;

b) Création de trois tribunaux pour enfants dans trois régions du pays, correspondant à l'application de l'article 213 de la loi relative à l'enfance;

c) Adoption des procédures judiciaires applicables aux tribunaux pour enfants contenues dans les articles 217 1) à 10) de la loi relative à l'enfance;

d) Mise en place d'un Centre de réinsertion pour garçons, conformément à l'article 223, en tant que lieu de détention, de réinsertion et de formation des mineurs qui y sont envoyés;

e) Création d'un comité de visite des prisons qui fournit des conseils techniques pour améliorer le bien-être des détenus mineurs, mais aussi sur le centre de détention, conformément à l'article 224 notamment;

f) Création de la Sous-division chargée de l'aide à l'enfance et de la justice pour mineurs du Département de la protection sociale, afin d'exercer les mandats juridiques du Département tels qu'ils figurent dans les articles 210 1), 2) et 3), en vue d'aider la police à gérer les jeunes délinquants et à soutenir le tribunal pour enfants dans l'application de l'article 217 6) relatif à la fourniture d'informations sur la conduite générale, l'environnement familial, les résultats scolaires et les enquêtes à caractère social évoqués à l'article 222, ainsi que sur les antécédents médicaux, dans la mesure où de telles informations peuvent aider les autorités à poursuivre la procédure dans l'intérêt supérieur de l'enfant, mais aussi conformément à l'article 222 1), 2), 3) et 4) et à l'article 225;

g) Élaboration de procédures à respecter après arrestation, à savoir consignes aux fonctionnaires de police chargés de la protection de l'enfance et aux travailleurs sociaux sur la façon de traiter les jeunes délinquants dans un esprit de collaboration et dans l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément à la loi de 2005 relative à l'enfance;

h) Création de l'unité des droits de l'enfant au sein du Ministère de la Justice afin de s'assurer que les affaires relevant de la justice des mineurs sont traitées sans retards inutiles, conformément à l'article 226 1);

i) Création de l'Agence nationale d'assistance judiciaire qui aide les justiciables démunis, qui n'ont pas les moyens d'être représentés en justice ou de faire représenter leurs enfants. L'Agence offre une assistance judiciaire aux mineurs, aussi bien au pénal qu'au civil, l'objectif étant de garantir la protection du statut juridique et des droits fondamentaux de l'enfant énoncés au chapitre II de la loi relative à l'enfance, plus précisément dans l'article 208 e) sur le droit à la représentation en justice;

j) Création du Comité technique de la justice pour mineurs, un comité multisectoriel qui milite en faveur du renforcement du système de justice pour mineurs, comme cela est envisagé dans la loi relative à l'enfance, par la fourniture de conseils techniques aux institutions de la justice pour mineurs.

69. Afin de garantir le droit des enfants de bénéficier gratuitement de l'assistance d'un conseil dans les affaires civiles et pénales, le Gouvernement a fixé ce droit à l'article 72 1) f) de la loi relative à l'enfance. L'Agence nationale d'assistance judiciaire a été créée entre autres pour veiller à l'application de ce droit.

Réponse aux questions posées au paragraphe 15 de la première partie de la liste de points

70. L'intérêt supérieur de l'enfant est toujours pris en compte dans le cadre de procédures pénales engagées contre ses parents, en particulier lorsque la peine de mort ou la réclusion à perpétuité est obligatoire ou souhaitable. Les articles 218 2) à 5) de la loi relative à l'enfance définissent la façon dont le tribunal doit statuer dans le cas d'une femme enceinte ou allaitante; dans ces situations, le tribunal peut prononcer une peine non privative de liberté au lieu d'une peine d'emprisonnement.

71. La loi relative à l'enfance prévoit également que, dans les cas où il est nécessaire de prononcer une peine privative de liberté, la femme enceinte ou allaitante est envoyée dans un centre adapté pour y être gardée ou détenue, ou dans tout autre lieu désigné par le Secrétaire d'État (ministre) chargé des questions relatives aux enfants dans ce contexte.

72. En outre, en vertu de cette loi, une mère et un enfant ne peuvent être gardés ou détenus dans un tel centre pour une période dépassant la sixième année de l'enfant.

73. Enfin, en vertu de cette loi, lorsque la période d'allaitement est terminée mais que la peine n'a pas été totalement purgée, l'enfant doit être considéré comme ayant besoin d'une prise en charge et d'une protection; il peut être confié aux soins de la personne qui en aurait sinon la garde, ou, sur décision de justice, à son père ou à toute personne appropriée et capable d'exercer l'autorité sur l'enfant.

II. Réponse aux questions posées dans la deuxième partie de la liste de points

A. Nouveaux projets ou textes de loi et règlements d'application respectifs

74. La loi de 2013 relative à la violence intrafamiliale offre un cadre de lutte contre les violences familiales et protège les victimes de ce type de violence, en particulier les femmes et les enfants.

75. La loi de 2013 relative aux infractions à caractère sexuel regroupe les délits à caractère sexuel dans le même code. Cette loi dépasse un certain nombre d'obstacles qui avaient par le passé empêché de prononcer des jugements en cas de viol et d'autres délits sexuels; par ailleurs cette loi élargit la définition de l'acte sexuel.

76. La loi de 2010 sur les femmes avait été adoptée pour appliquer la politique nationale d'avancement des femmes et des filles gambiennes, et pour incorporer à l'ordre juridique interne la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique. Elle prévoit des règles de protection des femmes contre toutes les formes de violence, dans la sphère publique comme dans la sphère privée, et contre toutes les formes de discrimination.

77. La loi nationale sur l'aide juridictionnelle prévoit la création d'une Agence nationale d'aide juridictionnelle chargée de l'administration de l'aide juridictionnelle dans certaines procédures et questions afférentes.

B. Nouvelles institutions (et leur mandat) et réformes institutionnelles

78. L'Agence nationale de lutte contre la traite des personnes veille à l'application de la loi de 2007 contre la traite des êtres humains.

79. L'Agence nationale d'aide juridictionnelle apporte une aide aux personnes démunies, qui n'ont pas les moyens de financer leur représentation ou celle de leurs enfants devant les tribunaux.

C. Politiques, programmes et plans d'action récemment adoptés, ainsi que leur champ d'application et leur financement

80. La Politique nationale de nutrition 2010-2020 a été adoptée. Elle est l'expression d'une démarche globale qui vise à intégrer la nutrition au développement au moyen d'un programme nutritionnel tout au long de la vie, qui commence avant la naissance; cette politique tient compte des nouvelles maladies non contagieuses liées à l'alimentation. L'Agence nationale de la nutrition est chargée de la mise en œuvre de cette politique. Pour cela, cet organisme a élaboré un plan stratégique sur la période 2011-2015; les ressources

financières nécessaires à la mise en œuvre du plan stratégique sont de 26,3 millions de dollars. Les ressources disponibles au total (contributions des pouvoirs publics et des partenaires au développement) sont estimées à 5,2 millions de dollars, soit un déficit de ressources de 21,1 millions de dollars.

81. Le Plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida 2015-2019 a été adopté. Il oriente la politique nationale de lutte contre le VIH et le sida durant les cinq prochaines années. Ses objectifs sont les suivants: réduire l'infection à VIH de 50 % dans la population et parmi les populations les plus touchées d'ici à 2019, réduire la transmission du VIH de la mère à l'enfant de 10 % à 3 % à la sixième semaine de vie de l'enfant d'ici à 2019, augmenter les thérapies antirétrovirales de 21 % à 90 % auprès des personnes qui vivent avec le VIH d'ici à 2019, et doubler le pourcentage de la population ayant une attitude positive à l'égard des personnes séropositives d'ici à 2019. Le coût de cette stratégie est estimé à 846 millions de dalasis, dont le Gouvernement financerait 5 %, le reste étant provisionné par le Fonds mondial.

82. La Politique nationale d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes 2010-2020 fournit l'orientation générale de la politique à mener pour parvenir à l'égalité entre les sexes. Le plan d'application définit des indicateurs qui contribuent à l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes, dans une démarche fondée sur les droits de l'homme et appliquée à la planification, à la programmation et à la mise en œuvre de cette politique par les départements sectoriels, les partenaires et les autres parties prenantes. Cette politique vise à ce que tous les programmes, plans, politiques et budgets nationaux et sectoriels tiennent compte de l'équité et de l'égalité entre les sexes, et de l'autonomisation des femmes dans le développement.

83. Plan d'action national en faveur de l'abandon accéléré des mutilations génitales féminines et de l'excision 2013-2017: avec le soutien du programme conjoint et du fonds d'affectation spécial FNUAP/UNICEF, le Ministère des Affaires féminines et le Bureau des femmes a élaboré un Plan d'action national en faveur de l'abandon accéléré des mutilations génitales féminines et de l'excision en Gambie. Il s'agit d'un outil qui doit permettre de lutter contre les inégalités entre hommes et femmes, et de promouvoir les droits liés à la procréation et la protection des droits de la femme et de la fille en vue de favoriser la création d'un environnement socio-culturel propice à la participation masculine et à l'élimination de pratiques dangereuses.

84. La Politique nationale de protection sociale 2015-2025 vise à créer un système de protection social harmonisé, intégré et durable, qui serait en mesure d'éliminer les lacunes actuelles au niveau de la couverture et de l'alignement sanitaire des programmes actuels, de répondre aux besoins variés des plus pauvres et des plus vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, qui permettrait de mettre en place de nouveaux programmes de transfert monétaire et de promotion des petits métiers, et qui veillerait à ce que les programmes mis en place apportent un soutien et un filet de sécurité à long terme aux personnes pauvres et vulnérables.

85. Le projet sur les résultats en matière de nutrition et de santé maternelle et infantile 2014-2018, soutenu par la Banque mondiale, est actuellement mis en œuvre par l'Agence nationale de la nutrition et le Ministère de la Santé et de la protection sociale, en vue de soutenir les efforts d'amélioration de la situation sanitaire et nutritionnelle des mères et des enfants au moyen d'un mécanisme de financement fondé sur des résultats. Ce projet coûte 8,68 millions de dollars et devrait être mis en œuvre sur une période de cinq ans (2014-2018).

86. Le cadre relatif à la politique 2009-2015 en faveur de l'inclusion et de l'enseignement pour les enfants ayant des besoins particuliers vise à améliorer la qualité de l'enseignement dispensé à ces enfants et à améliorer la qualité de vie des personnes

handicapées. Ses objectifs sont les suivants: accroître la participation de l'État, en tant que premier responsable de la fourniture d'un enseignement pour les enfants ayant des besoins particuliers; mise en place d'un environnement d'apprentissage adapté, qui passe par l'inclusion; financement adapté de l'enseignement pour les enfants ayant des besoins particuliers. Les priorités de cette politique sont l'identification précoce, l'évaluation et le placement. Cette politique sera financée par des fonds publics et le soutien des donateurs.

87. Le Cadre d'action national 2009-2015 pour le développement de la petite enfance vise à promouvoir le développement harmonieux de tous les enfants de zéro à six ans, sans distinction de religion, d'origine ethnique, de sexe, ou qu'ils aient ou non des besoins particuliers, en apportant tout le soutien dont les enfants eux-mêmes, mais aussi les famille et les collectivités ont besoin pour favoriser le développement de celui-ci. Ce cadre d'action sera financé par les fonds publics et le soutien des partenaires au développement.

D. Instruments relatifs aux droits de l'homme récemment ratifiés

88. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a été ratifié en avril 2010.

89. La Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux Personnes déplacées en Afrique a été ratifiée en mars 2011.

90. La Convention relative aux droits de l'enfant dans l'islam a été ratifiée en janvier 2013.

91. L'accord de coopération en matière d'immigration et de prévention de la traite des êtres humains a été ratifié en avril 2013.

92. La Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif ont été ratifiés en juillet 2013.

93. La Convention relative au statut des apatrides a été ratifiée en juillet 2014.

III. Réponse aux questions posées dans la troisième partie de la liste de points

Réponse aux questions posées au paragraphe 1 de la troisième partie de la liste de points

94. Dans le budget élaboré ces trois dernières années, des dotations pour les enfants ont été prévues dans le cadre de l'enseignement primaire et secondaire, de la santé et de l'aide sociale, mais aussi dans d'autres programmes, ce qui rend impossible le calcul des ressources attribuées au total aux enfants.

95. Toutefois, le tableau ci-dessous détaille les ressources affectées aux deux principales missions sociales liées aux enfants, ainsi que le pourcentage de chaque poste budgétaire par rapport au budget national et au PIB de la Gambie ces trois dernières années.

Tableau 1
Dotations budgétaires et dépenses (dont pourcentage) des ministères de l'enseignement primaire et secondaire, de la santé et des affaires sociales ces trois dernières années

		2011	2012	2013
Enseignement	Dépense réellement engagée	736,9	772,6	890,8
	Pourcentage des dépenses totales	10,8	8,8	10,3
	Montant approuvé	724,6	790,3	861,0
Santé	Dépense réellement engagée	431,8	481,7	561,2
	Pourcentage des dépenses totales	6,3	5,5	6,5
	Montant approuvé	427,6	445,0	450,6
PIB		26 641	29 322	32 430
Dépense		6 807	8 769	8 678

Source: Ministère des finances et de l'économie.

Réponse aux questions posées au paragraphe 2 a) de la troisième partie de la liste de points

96. Le tableau 2 ci-dessous fournit des statistiques sur les cas signalés de sévices et de violences.

Tableau 2
Statistiques sur les cas de sévices et de violences à enfant signalés au Département des affaires sociales ces trois dernières années

Année	Mariage précoce	Violence familiale	Violence sexuelle	Violence physique	Privation de soins
2011	6	18	8	11	15
2012	11	31	19	16	20
2013	2	43	13	18	25
Total	19	92	40	45	60

Source: Département de la protection sociale.

97. L'assistance apportée aux enfants victimes de sévices et de violence comprend la fourniture d'un hébergement provisoire et un soutien psychosociologique, des soins médicaux et la réintégration dans la famille. En revanche, on ne dispose malheureusement d'aucune information sur les poursuites engagées contre les auteurs et les peines prononcées.

Réponse aux questions posées au paragraphe 2 b) de la troisième partie de la liste de points

98. Selon les statistiques administratives de l'unité de la police chargée des questions d'égalité et du bien-être des enfants, 38 cas de violences sexuelles commises sur des enfants ont été signalés et ont donné lieu à une enquête ces trois dernières années (2011-2013), dont 13 impliquaient des enfants âgés de 12 à 14 ans, et 25 des enfants âgés de 15 à 17 ans. La plupart des victimes sont de milieu modeste et 22 cas ont eu lieu en milieu urbain, contre 16 en milieu rural. Malheureusement, on ne dispose pas de statistiques sur l'issue de ces affaires.

Réponse aux questions posées au paragraphe 2 c) de la troisième partie de la liste de points

99. Étant donné que les mutilations génitales féminines et l'excision sont largement pratiquées et qu'elles ne sont pas contraires à la loi, elles ne sont pas signalées habituellement, malgré les importantes campagnes de sensibilisation menées par certaines ONG comme le GAMCOTRAP et la BAFROW sur la question. Ainsi, selon le GAMCOTRAP, entre 2012 et 2014, seuls 10 cas de mutilations génitales féminines ou d'excision ont été signalés. Cela montre que le nombre de cas non signalés est extrêmement élevé, parce que cette pratique est acceptée et qu'aucune loi ne l'interdit. Toutefois, on ne dispose d'aucune statistique ventilée sur ces questions en Gambie.

Réponse aux questions posées au paragraphe 2 d) de la troisième partie de la liste de points

100. Il n'existe pas de statistiques ventilées sur les mariages précoces sur ces trois dernières années. Le Département de la protection sociale a signalé 13 cas durant cette période.

Réponse aux questions posées au paragraphe 2 e) de la troisième partie de la liste de points

101. Selon l'Enquête nationale de 2012 sur la nutrition, le taux d'émaciation est de 9,9 %, celui concernant le retard de croissance de 21,2 % et le taux d'insuffisance pondérale de 18,0 %. Le taux d'émaciation est de 11,0 % pour les garçons et de 8,5 % pour les filles; pour le retard de croissance, il est de 23,7 % pour les garçons et de 18,6 % pour les filles tandis que le taux d'insuffisance pondérale est de 19,8 % pour les garçons et de 16,1 % pour les filles. En ce qui concerne la répartition régionale, la région Central River a enregistré le taux de malnutrition le plus élevé, la zone de gouvernement local de Kuntaur présentant les taux les plus élevés d'émaciation (13,1 %), de retard de croissance (30,7 %) et d'insuffisance pondérale (26,1 %), avant Janjanbureh, dont les chiffres sont de 11,1 %, 29,0 % et 24,5 % respectivement. Par ailleurs, la région West Coast connaît le taux d'émaciation le plus faible, à 7,5 %, cette région précédant la municipalité de Kanifing (9,5 %) et de Banjul (9,6 %). Toutefois, la municipalité de Kanifing présente le taux le plus bas pour le retard de croissance (13,9 %) et l'insuffisance pondérale (12,1 %).

102. Il n'y a pas de statistiques disponibles sur le taux de mortalité du jeune enfant pour les trois dernières années. Toutefois, cette question donnera lieu à la publication de statistiques dans le Recensement national de 2013 et l'enquête démographique de santé de la même année, à paraître en 2015.

Réponse aux questions posées au paragraphe 2 f) de la troisième partie de la liste de points

103. À l'heure actuelle, on ne dispose d'aucune statistique ventilée sur le nombre d'enfants infectés ou touchés par le VIH/sida sur ces trois dernières années. Toutefois, le tableau 5 est une estimation de la part de la population âgée de 0 à 14 ans touchée par le virus ces trois dernières années.

Tableau 3

Estimation de la part de la population âgée de 0 à 14 ans touchée par le VIH

<i>N°</i>	<i>Année</i>	<i>Sexe</i>	<i>Sous-total</i>	<i>Total</i>
1	2011	Garçons	1 238	2 449
		Filles	1 211	
2	2012	Garçons	1 267	2 507
		Filles	1 240	
3	2013	Garçons	1 307	2 586
		Filles	1 279	

Source: projection Spectrum ONUSIDA.

Réponse aux questions posées au paragraphe 3 de la troisième partie de la liste de points

104. Entre 2011 et 2013, le Département de la protection sociale a enregistré 70 cas d'abandons de bébés, répartis comme suit: 19 cas en 2011, 21 cas en 2012 et 30 cas en 2013.

105. Aucun infanticide n'a été signalé à la police entre 2011 et 2013.

Réponse aux questions posées au paragraphe 4 a) de la troisième partie de la liste de points

106. Le tableau ci-dessous montre le nombre d'enfants placés en institution, en famille d'accueil ou adoptés.

Tableau 4

Enfants séparés de leurs parents biologiques

<i>Suite donnée</i>	<i>Nombre</i>	<i>Sexe</i>	
		<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>
Placés en institution	46	24	22
Placés en famille d'accueil	47	22	25
Adoptés dans le pays	23	10	13
Adoptés à l'étranger	13	4	9

Réponse aux questions posées au paragraphe 4 b) de la troisième partie de la liste de points

107. On ne dispose à ce jour d'aucune statistique nationale ventilée d'enfants vivant dans la rue en Gambie.

Réponse aux questions posées au paragraphe 4 c) de la troisième partie de la liste de points

108. Selon les données collectées auprès du Département de la protection sociale, l'effectif total d'enfants placés en institution était de 39 (22 garçons et 17 filles) entre 2011 et 2013, dont 16 étaient âgés de 0 à 5 ans, les 23 enfants restants étant âgés de 6 à 11 ans. Tous ces enfants étaient issus de familles modestes. Par ailleurs, 16 d'entre eux vivaient en zone urbaine et 23 en zone rurale.

Réponse aux questions posées au paragraphe 4 d) de la troisième partie de la liste de points

109. Trente-neuf enfants ont été placés en famille d'accueil entre 2011 et 2013.

110. Les tableaux suivants montrent le nombre d'enfants placés en famille d'accueil entre 2011 et 2013. Tous les enfants étaient issus de familles pauvres.

Tableau 5

Données ventilées sur les enfants placés en famille d'accueil entre 2011 et 2013

Région	Total	Famille d'accueil nationale	Famille d'accueil internationale	Tranche d'âge		Sexe	
				0-7 ans	8-17 ans	M	F
Banjul	0	0	0	0	0	0	0
Municipalité de Kanifing	31	26	5	25	6	14	17
Région West Coast	15	12	3	12	3	7	8
Région Lower River	0	0	0	0	0	0	0
Région North Bank	1	0	1	1	0	1	0
Région Central River	0	0	0	0	0	0	0
Région Upper River	0	0	0	0	0	0	0
Total	47	38	9	38	9	22	25

Source: Département de la protection sociale.

Réponse aux questions posées au paragraphe 4 e) de la troisième partie de la liste de points

111. On ne dispose pas de statistiques sur cette question, en Gambie.

Réponse aux questions posées au paragraphe 4 f) de la troisième partie de la liste de points

112. Les tableaux suivants montrent le nombre d'enfants adoptés chaque année entre 2011 et 2013.

Tableau 6

Nombre d'enfants adoptés chaque année entre 2011 et 2013

Année	2011	2012	2013	Total
Adoption nationale	1	6	16	23
Adoption internationale	5	2	6	13

Source: Département de la protection sociale.

Tableau 7
Statistiques ventilées sur les enfants placés en adoption entre 2011 et 2013

Région	Total	Adoption nationale	Adoption internationale	Tranche d'âge		Sexe	
				0-7 ans	8-17 ans	M	F
Banjul	2	1	1	1	1	0	2
Municipalité de Kanifing	24	16	8	8	16	8	16
Région West Coast	7	4	3	2	5	4	3
Région Lower River	1	0	1	0	1	1	0
Région North Bank	2	2	0	1	1	1	1
Région Central River	0	0	0	0	0	0	0
Région Upper River	0	0	0	0	0	0	0
Total	36	23	13	12	24	14	22

Source: Département de la protection sociale.

Réponse aux questions posées au paragraphe 5 a) de la troisième partie de la liste de points

113. On ne dispose pas de telles statistiques.

Réponse aux questions posées au paragraphe 5 b) de la troisième partie de la liste de points

114. Le tableau 8 ci-après montre le nombre d'enfants handicapés placés en institution entre 2011 et 2013.

115. Selon les chiffres du Département de la protection sociale, 18 enfants handicapés ont été placés entre 2011-2013; 14 d'entre eux venaient de la région West Coast et 4 de la municipalité de Kanifing; on dénombrait 11 garçons et 7 filles, et la totalité d'entre eux souffraient de multiples handicaps, dont des difficultés d'apprentissage.

Tableau 8
Nombre d'enfants handicapés placés en institution chaque année de 2011 à 2013

Année	2011	2012	2013	Total
Enfants handicapés placés en institution	6	8	4	18

Source: Département de la protection sociale.

Réponse aux questions posées au paragraphe 5 c) de la troisième partie de la liste de points

116. Le tableau suivant montre le nombre d'enfants handicapés fréquentant une école primaire ordinaire.

Tableau 9
Scolarisation en école primaire ordinaire

Sexe	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
<i>Région Un</i>	<i>1^{ère} Année</i>		<i>2^e Année</i>		<i>3^e Année</i>		<i>4^e Année</i>		<i>5^e Année</i>		<i>6^e Année</i>	
Vision	23	34	23	34	27	28	20	25	43	48	29	43
Ouïe	7	6	4	13	6	8	6	4	8	6	3	7
Langage	5	3	9	7	6	4	8	6	5	1	8	4
Physique	6	2	4	5	4	1	5	5	9	4	13	9
Mental	8	2	4	3	1	4	4	0	3	2	0	7
Autre	8	2	0	1	4	0	3	3	1	3	5	11
Handicaps multiples	4	2	4	2	0	0	1	7	1	1	0	1
Total	61	51	48	65	48	45	47	50	70	65	58	82
<i>Région Deux</i>	<i>1^{ère} Année</i>		<i>2^e Année</i>		<i>3^e Année</i>		<i>4^e Année</i>		<i>5^e Année</i>		<i>6^e Année</i>	
Vision	50	35	45	36	53	40	44	31	52	37	82	78
Ouïe	33	20	46	28	28	35	23	25	41	25	48	12
Langage	30	25	19	12	39	22	32	10	32	13	28	15
Physique	20	14	24	12	23	10	16	16	14	15	20	10
Mental	15	11	11	9	12	6	9	10	6	10	5	1
Autre	5	9	8	3	4	4	18	10	8	4	6	5
Handicaps multiples	6	1	2	1	0	1	2	3	1	0	3	2
Total	159	115	155	101	159	118	144	105	154	104	192	123
<i>Région Trois</i>	<i>1^{ère} Année</i>		<i>2^e Année</i>		<i>3^e Année</i>		<i>4^e Année</i>		<i>5^e Année</i>		<i>6^e Année</i>	
Vision	12	13	16	19	13	14	21	15	17	14	15	10
Ouïe	7	3	7	6	7	6	11	9	11	4	11	4
Langage	11	12	17	6	9	5	9	8	9	3	5	1
Physique	14	9	11	8	10	10	7	5	10	6	6	5
Mental	6	2	0	5	2	0	2	2	5	1	1	1
Autre	2	2	2	1	3	1	7	2	8	5	2	0
Handicaps multiples	3	2	2	2	1	0	3	3	0	0	1	0
Total	55	43	55	47	45	36	60	44	60	33	41	21
<i>Région Quatre</i>	<i>1^{ère} Année</i>		<i>2^e Année</i>		<i>3^e Année</i>		<i>4^e Année</i>		<i>5^e Année</i>		<i>6^e Année</i>	
Vision	10	10	9	8	13	16	10	14	20	19	16	12
Ouïe	6	3	8	5	11	5	6	4	10	9	8	5
Langage	13	5	2	3	7	5	6	1	7	0	3	1
Physique	4	0	4	4	1	2	3	0	2	2	4	1
Mental	7	7	4	2	3	3	2	2	2	3	2	2
Autre	2	0	1	1	0	3	0	0	1	2	0	0

<i>Sexe</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>
Handicaps multiples	2	1	0	1	1	1	1	6	1	0	1	1
Total	44	26	28	24	36	35	28	27	43	35	34	22
<i>Région Cinq</i>	<i>1^{ère} Année</i>		<i>2^e Année</i>		<i>3^e Année</i>		<i>4^e Année</i>		<i>5^e Année</i>		<i>6^e Année</i>	
Vision	8	13	7	7	14	16	11	12	12	14	9	23
Ouïe	8	12	4	8	10	6	5	3	7	0	7	12
Langage	10	4	6	3	3	5	3	6	1	3	1	5
Physique	12	18	9	6	8	5	7	5	8	14	4	6
Mental	5	7	6	4	3	3	1	1	0	1	1	1
Autre	0	1	0	1	1	1	2	1	1	6	1	6
Handicaps multiples	3	5	3	3	0	2	1	0	1	1	1	1
Total	46	60	35	32	39	38	30	28	30	39	24	54
<i>Région Six</i>	<i>1^{ère} Année</i>		<i>2^e Année</i>		<i>3^e Année</i>		<i>4^e Année</i>		<i>5^e Année</i>		<i>6^e Année</i>	
Vision	17	32	21	10	21	20	18	8	11	14	10	12
Ouïe	11	8	8	3	10	6	12	5	5	5	3	2
Langage	13	4	16	7	10	3	12	3	6	0	10	0
Physique	10	9	7	8	15	19	11	6	4	2	8	8
Mental	15	7	7	3	2	1	2	5	1	1	0	2
Autre	1	0	4	0	1	3	0	2	2	0	0	0
Handicaps multiples	16	8	9	7	4	3	0	3	2	1	2	0
Total	83	68	72	38	63	55	55	32	31	23	33	24

Source: Annuaire 2013-2014 des statistiques sur l'éducation.

Réponse aux questions posées au paragraphe 5 d) de la troisième partie de la liste de points

117. Le tableau 10 montre le nombre d'enfants handicapés qui fréquentent le premier cycle de l'enseignement secondaire.

Tableau 10

Enfants handicapés scolarisés dans des établissements ordinaires d'enseignement secondaire du premier cycle, par région

<i>Type</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>
<i>Région Un</i>	<i>7^e année</i>		<i>8^e année</i>		<i>9^e année</i>	
Vision	8	13	2	9	13	14
Ouïe	16	15	13	8	22	9
Langage	4	2	1	0	2	2
Physique	1	0	3	0	1	1
Mental	0	0	0	0	0	0

<i>Type</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>	<i>Filles</i>
Autre	0	0	3	0	0	1
Handicaps multiples	0	0	0	0	0	2
Total	29	30	22	17	38	29
<i>Région Deux</i>	<i>7^e année</i>		<i>8^e année</i>		<i>9^e année</i>	
Vision	64	54	61	41	51	45
Ouïe	30	23	25	30	16	12
Langage	24	9	36	26	11	4
Physique	11	7	10	8	11	6
Mental	0	3	2	3	3	5
Autre	17	7	0	2	6	5
Handicaps multiples	3	1	3	1	5	1
Total	149	104	137	111	103	78
<i>Région Trois</i>	<i>7^e année</i>		<i>8^e année</i>		<i>9^e année</i>	
Vision	31	26	21	15	15	30
Ouïe	12	8	5	3	6	4
Langage	16	5	7	4	14	8
Physique	5	5	7	0	9	7
Mental	1	2	1	1	0	1
Autre	5	8	3	1	8	7
Handicaps multiples	2	1	0	1	0	0
Total	72	55	44	25	52	57
<i>Région Quatre</i>	<i>7^e année</i>		<i>8^e année</i>		<i>9^e année</i>	
Vision	10	6	5	8	13	9
Ouïe	2	1	1	1	4	0
Langage	1	2	2	2	0	0
Physique	4	2	3	1	2	1
Mental	1	0	0	0	0	0
Autre	0	1	0	1	0	0
Handicaps multiples	2	0	0	4	0	0
Total	20	12	11	17	19	10
<i>Région Cinq</i>	<i>7^e année</i>		<i>8^e année</i>		<i>9^e année</i>	
Vision	17	22	12	13	7	8
Ouïe	10	12	1	5	4	4
Langage	1	2	2	0	2	0
Physique	6	4	2	2	2	2
Mental	1	0	1	0	2	0

Type	7 ^e Année		8 ^e Année		9 ^e Année	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Autre	1	2	3	3	4	2
Handicaps multiples	0	0	0	1	1	0
Total	36	42	21	24	22	16
Région Six	7 ^e Année		8 ^e Année		9 ^e Année	
Vision	10	6	12	6	3	3
Ouïe	1	2	1	2	3	3
Langage	1	0	1	0	1	0
Physique	2	2	3	0	0	1
Mental	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	1	0	0	1
Handicaps multiples	0	0	0	0	1	0
Handicaps multiples	0	0	0	0	1	0
Total	15	10	18	8	8	8

Source: Annuaire 2013-2014 des statistiques sur l'éducation.

Réponse aux questions posées au paragraphe 5 e) de la troisième partie de la liste de points

118. Le tableau suivant montre le nombre d'enfants handicapés qui fréquentent un établissement pour élèves ayant des besoins particuliers.

Tableau 11
Élèves ayant des besoins spéciaux fréquentant une école ordinaire (primaire et secondaire), 2011-2013

Région	Sexe	Type de handicap				
		Physique	Vision	Langage	Ouïe	Mental
Un	G	31	104	10	146	11
	F	11	122	7	122	7
Deux	G	79	318	83	122	48
	F	71	245	48	62	34
Trois	G	21	42	6	30	17
	F	14	46	5	22	4
Quatre	G	27	99	47	50	23
	F	20	94	29	30	20
Cinq	G	43	46	33	35	15
	F	42	70	27	43	22
Six	G	28	82	25	29	21
	F	21	52	9	15	15

Source: Annuaire 2013-2014 des statistiques sur l'éducation.

Réponse aux questions posées au paragraphe 5 f) de la troisième partie de la liste de points

119. Il n'existe actuellement aucune statistique sur la question dans le pays.

Réponse aux questions posées au paragraphe 5 g) de la troisième partie de la liste de points

120. Des statistiques ventilées ne sont pas disponibles. Toutefois, selon le Département de la protection sociale, trois enfants handicapés ont été abandonnés par leur famille ces trois dernières années.

Réponse aux questions posées au paragraphe 6 a) de la troisième partie de la liste de points

121. Les tableaux suivants montrent les taux de scolarisation et de réussite à différents niveaux de l'enseignement, de la maternelle au lycée.

Tableau 12

Taux brut de scolarisation en maternelle

	2013	2014
Garçons	35,4	40,1
Filles	37,5	42,1
Total	36,5	41,1

Source: Annuaire 2013-2014 des statistiques sur l'éducation.

Tableau 13

Taux brut de scolarisation dans l'enseignement primaire

Sexe	2011	2012	2013
Garçons	85,6	89,1	91,4
Filles	87,3	91,4	93,7
Total	86,5	90,2	92,5

Source: Annuaire 2013-2014 des statistiques sur l'éducation.

Tableau 14

Taux de scolarisation dans l'enseignement primaire

Sexe	2011	2012	2013
Garçons	71,2	73,8	73,0
Filles	70,5	71,1	73,1
Total	70,8	72,4	73,4

Source: Annuaire 2013-2014 des statistiques sur l'éducation.

Tableau 15
Taux de scolarisation dans le premier cycle du secondaire

<i>Sexe</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
Garçons	65,5	66,8	68,9
Filles	66,2	66,7	67,3
Total	65,8	66,7	68,10

Source: Annuaire 2013-2014 des statistiques sur l'éducation.

Tableau 16
Taux de réussite dans le premier cycle du secondaire

<i>Sexe</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
Garçons	64,7	65,1	66,3
Filles	62,0	64,2	63,2
Total	63,3	64,7	64,8

Source: Annuaire 2013-2014 des statistiques sur l'éducation.

Tableau 17
Taux brut de scolarisation dans le second cycle du secondaire

<i>Sexe</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
Garçons	37,7	39,1	41,3
Filles	32,2	33,5	36,9
Total	34,9	36,2	39,1

Source: Annuaire 2013-2014 des statistiques sur l'éducation.

Tableau 18
Taux de réussite dans le second cycle du secondaire

<i>Sexe</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
Garçons	32,1	34,1	33,9
Filles	26,6	26,7	27,9
Total	29,3	30,3	30,8

Source: Annuaire 2013-2014 des statistiques sur l'éducation.

Réponse aux questions posées au paragraphe 6 b) de la troisième partie de la liste de points

122. Le tableau suivant fournit des informations sur le taux d'abandon scolaire, du primaire jusqu'à la fin du secondaire. Ce taux est calculé à partir des taux de scolarisation et de réussite des tableaux qui précèdent.

Tableau 19
Taux d'abandon scolaire dans l'enseignement primaire et secondaire

Année	2011	2012	2013
Primaire	15,7	17,8	19,1
Premier cycle du secondaire	2,5	2,0	3,3
Second cycle du secondaire	5,6	5,9	8,3

Source: Annuaire 2013-2014 des statistiques sur l'éducation.

123. Le tableau ci-dessous détaille le nombre de redoublements dans le primaire, par niveau.

Tableau 20
Taux de redoublement par niveau et par sexe (primaire)

Administré à l'échelon local	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Année 6	
	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
Public												
Financé par l'État	1 162	1 202	732	758	740	465	353	382	263	272	387	367
Subventionné	58	68	60	52	41	37	34	31	24	24	30	25
Total public	1 220	1 270	792	810	511	502	387	413	287	296	417	392
Privé												
Privé conv	28	26	33	18	27	19	25	25	27	23	18	13
Madrasas	378	354	292	293	257	245	228	188	155	106	75	53
Total privé	406	380	325	311	284	264	253	213	182	129	93	66
Total national	1 626	1 650	1 117	1 121	795	766	640	626	469	425	510	458

Réponse aux questions posées au paragraphe 6 c) de la troisième partie de la liste de points

124. Nous n'avons pas pu obtenir de statistiques ventilées sur le taux d'encadrement des élèves ces trois dernières années.

Réponse aux questions posées au paragraphe 7 a) de la troisième partie de la liste de points

125. Le pays ne dispose pas de statistiques ventilées sur les enfants qui travaillent correspondant à ces trois dernières années.

Réponse aux questions posées au paragraphe 7 b) de la troisième partie de la liste de points

126. La Gambie ne dispose pas de statistiques ventilées sur le nombre d'enfants employés à des travaux domestiques ou qui travaillent dans la rue ou dans le secteur agricole, sur ces trois dernières années.

Réponse aux questions posées au paragraphe 7 c) de la troisième partie de la liste de points

127. Pas de statistiques dans ce domaine.

Réponse aux questions posées au paragraphe 8 a) de la troisième partie de la liste de points

128. Les statistiques fournies par la police, concernant le nombre d'enfants ayant commis une infraction qui a été signalée figurent dans le tableau suivant.

Tableau 21

Données ventilées sur le nombre d'enfants soupçonnés d'avoir commis une infraction signalée à la police

<i>Infraction</i>	<i>2011-13</i>		<i>12-14 ans</i>	<i>14-17 ans</i>	<i>Localité ou région</i>		<i>Niveau socio-économique</i>	<i>Origine ethnique</i>	<i>Total</i>
Vol	6	2	4		KMC: 4			Mandingue: 1,	6
					BJL: 2		Pauvre	Peul: 3, Wolof: 2	
Dégradations intentionnelles	1	1			BJL		Pauvre	Wolof	1
Agression	2		2		BJL		Classe moyenne	Wolof: 1, Peul: 1	
Homicide volontaire	1	1			URR		Classe moyenne	Serahule	1
Homicide involontaire	1		1		WCR		Classe moyenne	Mandingue	1

Source: Unité de la police chargée des questions d'égalité et du bien-être des enfants.

Réponse aux questions posées au paragraphe 8 b) de la troisième partie de la liste de points

129. Selon les registres du quartier réservé aux mineurs, dix délinquants mineurs ont fait l'objet d'une peine d'emprisonnement en 2011. Parmi eux, trois étaient coupables de vol, quatre de viol, un d'agression et de tentative de viol et deux de troubles à la paix publique. Ils étaient tous âgés de 16 à 18 ans.

130. Par ailleurs, toujours selon les registres du quartier réservé aux mineurs, en 2012, 20 délinquants mineurs âgés de 15 à 18 ans ont été incarcérés dans ce quartier pour y exécuter une peine d'emprisonnement allant de 6 semaines à 3 ans. Parmi eux, 10 étaient coupables de vol, 4 d'entente en vue de commettre un acte criminel, deux de viol et deux autres d'entrave à la justice, un d'agression et un d'homicide volontaire.

131. En outre, en 2013, 12 délinquants mineurs ont fait l'objet d'une peine d'emprisonnement allant de 2 semaines à 1 an et 8 mois. Parmi eux, 10 étaient coupables de vol et de destructions, un d'homicide volontaire et un d'agression.

Réponse aux questions posées au paragraphe 8 c) de la troisième partie de la liste de points à traiter

132. Il existe un seul centre de réinsertion (quartier réservé aux mineurs) qui sert aussi de centre de détention pour les mineurs en attente de jugement. Ces installations peuvent accueillir 24 garçons (12 condamnés et 12 prévenus). Les filles admises dans le quartier réservé aux mineurs sont transférées au Refuge pour enfants.

Réponse aux questions posées au paragraphe 8 d) de la troisième partie de la liste de points

133. Seize garçons (10 condamnés et 6 prévenus) et une fille sont actuellement détenus dans le Refuge pour enfants, dans l'attente de leur jugement. Aucun enfant n'est détenu dans un établissement pour adultes.

Réponse aux questions posées au paragraphe 8 e) de la troisième partie de la liste de points

134. À partir des informations reçues du quartier réservé aux mineurs, en 2011, 30 jeunes délinquants et 3 jeunes délinquantes ont été placés en détention au Refuge pour enfants dans l'attente de leur jugement. Ils étaient âgés de 11 à 18 ans, les accusations étant les suivantes: 15 cambriolages, dégradations et vols, six viols, trois ententes en vue de commettre un acte criminel, deux agressions, deux menaces avec usage de violence, un homicide volontaire, une tentative d'acte criminel, un homicide involontaire, une dégradation de biens et un outrage à magistrat.

135. Par ailleurs, en 2012, 44 jeunes délinquants ont été placés en détention dans le quartier réservé aux mineurs, dans l'attente de leur jugement. Ils étaient âgés de 12 à 18 ans, les accusations étant les suivantes: 28 dégradations et vols, cinq ententes en vue de commettre un acte criminel, deux étaient en possession de drogues interdites, trois abus sexuels, 2 agressions, une conduite dangereuse, une violation de propriété privée, un homicide involontaire et un vagabondage et maraudage.

136. En 2013, 27 jeunes délinquants ont été détenus dans le quartier réservé aux mineurs. Ils étaient tous âgés de 13 à 18 ans. Dix-huit d'entre eux étaient accusés de vol, deux de meurtre et homicide involontaire, trois d'entente en vue de commettre un acte criminel, deux d'agression et l'un d'entre eux était en possession de stupéfiants.

Réponse aux questions posées au paragraphe 8 f) de la troisième partie de la liste de points

137. Aucune donnée dans ce sens n'avait été reçue au moment de l'établissement du présent rapport.

Réponse aux questions posées au paragraphe 9 de la troisième partie de la liste de points

138. Toutes les données mises à jour disponibles et nécessaires figurent ci-après.

Réponse aux questions posées au paragraphe 10 de la troisième partie de la liste de points

139. Les questions à traiter en priorité pour une application efficace de la Convention sont les suivantes:

- a) Intégration des enfants ayant des besoins spéciaux (c'est-à-dire légèrement handicapés) dans des établissements scolaires ordinaires;
- b) En zone rurale, mise à disposition d'établissements scolaires spéciaux pour les enfants gravement handicapés;
- c) Recherches sur la violence à l'égard des enfants et sur la situation des enfants qui vivent et qui travaillent dans la rue, analyse de la situation des orphelins et des enfants vulnérables, des enfants abandonnés, des enfants privés de famille et des enfants en institution;

- d) Création de programmes novateurs de prévention, de réinsertion et de réintégration de jeunes délinquants et d'enfants victimes de violences, de mauvais traitements et d'exploitation, y compris d'abus sexuels et d'exploitation;
- e) Collecte de fonds en vue de financer des programmes, de renforcer les moyens humains, les mécanismes institutionnels et les structures collectives afin de résoudre les problèmes liés à la protection de l'enfant;
- f) Adoption et mise en œuvre d'une démarche de protection de l'enfant qui intègre des services de prévention, de protection, de rétablissement, de réinsertion et de réintégration;
- g) Examen et actualisation de la loi de 2005 relative à l'enfance;
- h) Élaboration d'un système national complet d'information en matière de protection de l'enfant;
- i) Renforcement des mécanismes de coordination, de suivi et de signalement;
- j) Amélioration des systèmes de soins de santé primaires en vue de renforcer l'accès des enfants aux services de santé, d'améliorer leur état nutritionnel et de prendre des mesures de prévention et de traitement des maladies, par la vaccination par exemple, afin de pouvoir traiter le problème des maladies sexuellement transmissibles et de la santé de la procréation, et d'améliorer le suivi et la surveillance;
- k) Travail sur des programmes de prévention de la violence et d'intervention dans ce domaine;
- l) Mise en place du Ministère chargé de l'enfance;
- m) Examen et modernisation de la loi relative à la déclaration des naissances et des décès et d'autres lois;
- n) Augmentation du budget de l'État consacré à l'enregistrement des naissances, en vue de mettre en œuvre le plan stratégique dans ce domaine, et d'intégrer de manière effective l'enregistrement des naissances dans les services de vaccination des enfants.
